



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil sur la réduction des charges administratives

*2931ème session du Conseil AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES  
Bruxelles, le 10 mars 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Se référant aux conclusions du Conseil européen des 8 et 9 mars 2007, dans lesquelles celui-ci demandait que soient passés en revue chaque année les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la réglementation, le Conseil accueille favorablement le rapport de la Commission intitulé "Troisième examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne".

Le Conseil "ECOFIN" CONSIDÈRE que l'amélioration de la réglementation, y compris la réduction des charges administratives, constitue un aspect fondamental de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Il est essentiel d'améliorer l'environnement réglementaire afin d'exploiter de manière optimale le potentiel du marché unique, d'encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation et de renforcer la compétitivité. Étant donné la marge de manœuvre budgétaire limitée dans la situation économique difficile actuelle, la réduction des charges administratives injustifiées, qui atténuerait l'impact de la crise économique sur les entreprises de façon neutre sur le plan budgétaire, contribuerait à fournir des incitations à court terme, tout en étant conforme aux objectifs à moyen et à long terme. D'un autre côté, les efforts visant à réduire les charges administratives ne doivent pas aller à l'encontre des mesures qui ont pour but de garantir l'intégrité et la transparence des marchés financiers.

# P R E S S E

Le Conseil "ECOFIN" SALUE le travail entrepris par la Commission dans ce domaine, notamment l'évaluation des charges administratives qui pèsent sur les entreprises, les premières propositions visant à alléger ces charges (qui devraient permettre, selon la Commission, de réaliser des économies de l'ordre de 30 milliards d'euros dans l'ensemble de l'UE) et la proposition de prorogation du programme d'action présentée par la Commission dans son troisième examen stratégique du programme "Mieux légiférer". Néanmoins, le Conseil "ECOFIN" SOULIGNE que des mesures complémentaires sont nécessaires pour parvenir à des résultats en temps voulu. Le Conseil "ECOFIN" invite par conséquent la Commission à poursuivre la suppression des charges administratives inutiles, à recenser les réductions spécifiques à concrétiser dans chacun des treize domaines prioritaires et à adopter des propositions découlant du programme d'action actuel avant la fin de son mandat.

Les institutions communautaires devraient conjuguer leurs efforts afin de faire progresser rapidement la réalisation de l'objectif d'une réduction de 25 % des charges administratives découlant de la législation de l'UE, de sorte que cette réduction ait un impact significatif sur les entreprises dès 2010 et sur tous les secteurs clés recensés d'ici 2012 au plus tard. Le Conseil "ECOFIN" SE FÉLICITE que la Commission ait établi des chiffres de réduction sectorielle dans deux domaines (fiscalité et droit des sociétés) et qu'elle ait l'intention de déterminer, avant la fin de son mandat, la hauteur à laquelle chaque secteur clé contribuera à l'objectif de réduction globale de 25 %.

Le Conseil "ECOFIN" SOULIGNE qu'il importe que le programme d'action soit assorti d'un calendrier indicatif, que les progrès réalisés fassent l'objet d'un suivi sérieux et qu'il soit fait rapport, tous les ans, au Conseil européen de printemps sur la mise en œuvre de ce programme, ainsi que sur les modifications concernant les charges administratives. Les progrès dans la réduction des charges administratives seraient compromis si de nouvelles propositions législatives devaient entraîner des coûts administratifs supplémentaires. Le Conseil "ECOFIN" encourage par conséquent la Commission à évaluer, conformément à ses lignes directrices concernant l'analyse d'impact, les charges administratives susceptibles de découler des nouvelles propositions adoptées afin de veiller à ce que les coûts administratifs soient maintenus au niveau minimum nécessaire pour de nouvelles initiatives.

À la fin de 2008, vingt et un États membres avaient fixé, comme le Conseil européen du printemps 2007 l'avait demandé, leurs objectifs nationaux de réduction des charges administratives découlant de la législation nationale. Le Conseil ENCOURAGE les États membres qui ne l'ont pas encore fait à arrêter leurs propres objectifs nationaux, d'une ambition comparable, d'ici le Conseil européen du printemps 2009, et tous les États membres à mettre en œuvre activement des mesures concrètes de réduction des charges administratives inutiles, conformément à leurs procédures juridiques et réglementaires nationales. Le Conseil INVITE les États membres à mener à bien leur évaluation de référence, au niveau national, dans les meilleurs délais, et de préférence d'ici la fin de 2010."